RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Île-de-France

Madame Marlène LEPAGE
SIEGE DE L'AP HP
Responsable adjointe du bureau des personnels hospitaliers et hospitalo-universitaires
Département des ressources humaines médicales et de la coopération territoriale- Bureau 209
3 avenue Victoria-
75184 PARIS CEDEX 04

Service gestion du personnel médical
Gestion régionale de l'Activité libérale
Délégation de l'offre de soins

Pôle Ressources Humaines en Santé
Service parcours des professionnels médicaux

Affaire suivie par : Marie Gisèle LANDAO
Courriel : marie-gisele.landao@ars.sante.fr

Et par : Valérie INTCIGARAY
Courriel : valerie.intcigaray@ars.sante.fr

Téléphone : 01 44 02 09 71

Paris, le 09 JUIN 2022

Objet : Arrêté portant modification de la Commission Centrale d'activité libérale de l'APHP

Madame,

L'article 138 de la loi portant modernisation du système de santé et le décret n° 2017-523 du 11 avril 2017 ont modifié la règlementation relative à l'activité libérale des praticiens hospitaliers.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, l'arrêté portant modification de la composition de la Commission Centrale de l'Activité Libérale de l'Assistance Publique.

Vous voudrez bien assurer la diffusion auprès des établissements concernés.

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.

La Directrice
du Pôle Ressources humaines en Santé

Laure WALLON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Île-de-France

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ ARS-DOS-N°2022/2202

Arrêté modifiant la composition de la commission centrale de l'activité libérale de l'Assistance Publique –Hôpitaux de Paris

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique, notamment l'article R6154-11 modifié par le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 ;

Vu le code de la santé publique, notamment l'article R6154-12 modifié par le décret n° 2010-785 du 8 juillet 2010 ;

Vu le code de la santé publique, notamment l'article R6154-12 – art 7 modifié par le décret n° 2017-523 du 11 avril 2017;

Vu le code de la santé publique, notamment l'article R6154-13 – art 8 modifié par le décret n° 2017-523 du 11 avril 2017;

Vu les propositions de désignations formulées par l'Assistance Publique–Hôpitaux de Paris en date du 12 juillet 2017 ;

Vu l'arrêté n° 2018/DD75/77 du 28 mai 2018 modifiant la composition de la commission centrale de l'activité libérale de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

Vu le mail de désignations des instances hospitalières de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris en date du 14 avril 2022 ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1er: L'article 1 de l'arrêté n° 2021/1720 est modifié comme suit :

Madame Marie-Cécile PONCET est désignée en qualité de représentante de la direction de l'AP-HP en remplacement de Madame Hélène OPPETIT;

Monsieur le Professeur Philippe ANRACT est désigné en qualité de représentant de la Commission Médicale d'Établissement exerçant une activité médicale en remplacement de du Professeur Fabrice MENEGAUX ;

Monsieur le Professeur Yves-Hervé CASTIER est désigné en qualité de représentant de la Commission Médicale d'Établissement exerçant une activité médicale en remplacement de du Professeur Bernard GRANGER ;

Monsieur le Docteur Éric LE BIHAN est désigné en qualité de représentant de la Commission Médicale d'Établissement n'exerçant pas une activité médicale en remplacement de du Docteur Alain FAYE ;

Représentante de la direction de l'AP-HP	Madame Marie-Cécile PONCET
Représentants du conseil départemental de l'ordre des médecins	Docteur Jean-Luc Thomas
Représentants du conseil de surveillance	Madame Sandra DI BONA Madame Brigitte AGOSTINI
Représentant de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie	Monsieur Pierre ALBERTINI
Représentant de la commission médicale d'établissement exerçant une activité libérale	Professeur Philippe ANRACT Professeur Yves-Hervé CASTIER
Représentant de la commission médicale d'établissement n'exerçant pas d'activité libérale	Docteur Éric LE BIHAN
Représentant des usagers du système de santé	Dominique MATINTIKA

ARTICLE 2 : La durée du mandat est fixée à trois ans à compter de la date du présent arrêté telle que définie à l'article R6154-14 du code de la santé publique ;

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

ARTICLE 4 : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris.

Fait à Saint-Denis le 0 9 JUIN 2022

La Directrice
du Pôle Ressources humaines en Santé

Laure WALLON